

28072025_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 28 juillet 2025

Nombre de Conseillers

• en exercice 13

• présents 11

• votants 12

(dont 1 procuration)

• Excusé 1

• Absente 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 03 juillet 2025

Date d'affichage : 03 juillet 2025

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Serge BARBASTE ; Jean-Claude BARRAILLE ; René ALIÈS ; Thierry CALS ; Vincent COUSINIÉ

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Nathalie FAUGERAS ; Martine CROS ; Marie-Christine LAURES ;

Excusé : M Christophe BRENAC (procuration à Mme Jocelyne GALINIER)

Absente : Mme Sandrine EPIPHANE

Mme Martine CROS été désignée secrétaire de séance

**APPROBATION DU PLAN INTRACTING AVEC LE SDET POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.) a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « Intracting ».

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Noailhac a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Ce plan de financement « intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant total des travaux est estimé à 37 073.57 euros (7 376.20 € pour l'opération 23 EP-0341 et 29 697.37 pour l'opération 24-EP-022). La participation de la commune s'élève à 38 477.68 Euros dont 1 404.11 euros d'intérêt.

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 9 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

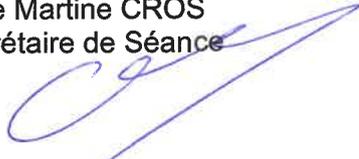
Vu l'article L52 I 2-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes

ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune de Noailhac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont une voix par procuration), d'approuver le plan de financement « intracting » proposé concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale estimé à 38 477.68 €uros selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Mme Martine CROS
Secrétaire de Séance



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Francis MATHIEU
Maire

